

Séance du 23 avril 2024

Date de convocation 12/04/2024	Le 23 avril deux mille vingt-quatre, à 15 :00, le bureau du Syndicat départemental de l'eau s'est réuni en séance à huis clos, à Alençon, Hôtel du Département, salle d'Andaine, sous la présidence de M. du LAC, 1 ^{er} Vice-Président du Syndicat Départemental de l'Eau.
Nombre de délégués en exercice : 21	<u>Etaient présents</u> : APPERT Catherine, BUON-METAYER Béatrice, BALLOT Jean-Philippe, BIGNON Christophe, BOULAY Olivier, DU LAC Jean-Vincent, FERET Jean-Pierre, FOURNET Hervé, GODET Frédéric, GOUSSIN Jean-Marie, LANGE Alain, LERAT Michel, MOUSSET Denis, ORY Gilles, RABACHE Gilles, RIGOUIN Yves, RILLET Rémy
Quorum : 11	Formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de délégués présents : 17	<u>Excusés</u> : DE BALORRE Christophe, GOUTTE Xavier, LAIGRE Thierry, LEROUX Jean-Patrick,
Pouvoir : 0	<u>Absents</u> :
Nombre de délégués votants : 17	<u>Secrétaire</u> : M. RILLET Rémy
Vote à main levée	

- Objet : Attribution de marché à accord-cadre à bons de commande pour l'élaboration de déclaration d'utilité publique (DUP) et autorisation de prélèvement (code de l'environnement) pour les captages d'eau potable du territoire du syndicat département de l'eau de l'Orne.

M. le Président informe qu'une consultation a été lancée par accord cadre à bons de commande mono-attributaire pour l'élaboration de déclaration d'utilité publique (DUP) et autorisation de prélèvement (code de l'environnement) pour les captages d'eau potable du territoire du syndicat départemental de l'eau de l'Orne (SDE61).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande Publique ;

VU la consultation ouverte en vue d'aboutir à la réalisation d'un marché public selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-2 et R2161-2 et suivants du Code de la commande publique ;

VU la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande conformément à l'article L2125-1 et R2162-2 du code de la commande publique ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 11 mars 2024 et publié le 14 mars 2024 au BOAMP ;

VU le rapport d'analyse des offres présenté et annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 23 Avril 2024 à 14h00 ;

JULF

Considérant que les propositions de la commission d'appel d'offre du 23 avril 2024 à 14h00 sont :

- Rejeter l'offre du candidat ICEA - 280 Allée du Vallon du Ruisseau 69760 LIMONEST pour le lot 1 et 2 pour irrégularité avec une offre anormalement basse.
- Attribuer le lot 1 à l'entreprise CPGF-Horizon - 49 avenue Franklin Roosevelt 77210 AVON
- Attribuer le lot 2 à l'entreprise CALLIGEE - 8 boulevard Einstein - CS 82118 - 44321 NANTES CEDEX 3

Entendue la synthèse du rapport d'analyse des offres ;

Suite aux propositions de la Commission d'appel d'offre, après en avoir délibéré, le bureau syndical décide à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) de :

- Rejeter l'offre du candidat ICEA - 280 Allée du Vallon du Ruisseau 69760 LIMONEST pour le lot 1 et 2 pour irrégularité avec une offre anormalement basse.
- Attribuer le lot 1 à l'entreprise CPGF-Horizon 49 avenue Franklin Roosevelt 77210 AVON
- Attribuer le lot 2 à l'entreprise CALLIGEE - 8 boulevard Einstein - CS 82118 - 44321 NANTES CEDEX 3
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises CPGF-Horizon et CALLIGEE, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait à Alençon, le 23 avril 2024

Pour être porté au registre des délibérations,

Le 1er Vice-président du Syndicat départemental de l'eau

Jean-Vincent DU LAC



Séance du 23 avril 2024

Date de convocation 12/04/2024	Le 23 avril deux mille vingt-quatre, à 15 :00, le bureau du Syndicat départemental de l'eau s'est réuni en séance à huis clos, à Alençon, Hôtel du Département, salle d'Andaine, sous la présidence de M. du LAC, 1 ^{er} Vice-Président du Syndicat Départemental de l'Eau.
Nombre de délégués en exercice : 21	<u>Etaient présents</u> : APPERT Catherine, BUON-METAYER Béatrice, BALLOT Jean-Philippe, BIGNON Christophe, BOULAY Olivier, DU LAC Jean-Vincent, FERET Jean-Pierre, FOURNET Hervé, GODET Frédéric, GOUSSIN Jean-Marie, LANGE Alain, LERAT Michel, MOUSSET Denis, ORY Gilles, RABACHE Gilles, RIGOUIN Yves, RILLET Rémy
Quorum : 11	
Nombre de délégués présents : 17	Formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoir : 0	<u>Excusés</u> : DE BALORRE Christophe, GOUTTE Xavier, LAIGRE Thierry, LEROUX Jean-Patrick,
Nombre de délégués votants : 17	<u>Absents</u> :
Vote à main levée	<u>Secrétaire</u> : M. RILLET Rémy

- Objet : Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 13 février 2024.

M. le Président informe que le procès-verbal du dernier Bureau du 13/02/2024 a été adressé par mail le 12/04/2024. Le Président demande si les membres du Bureau Syndical ont des questions et des remarques, n'ayant pas de demandes, il propose de passer au vote pour son approbation.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) d'approuver le procès-verbal du Bureau Syndical du 13 février 2024.

Fait à Alençon, le 23 avril 2024

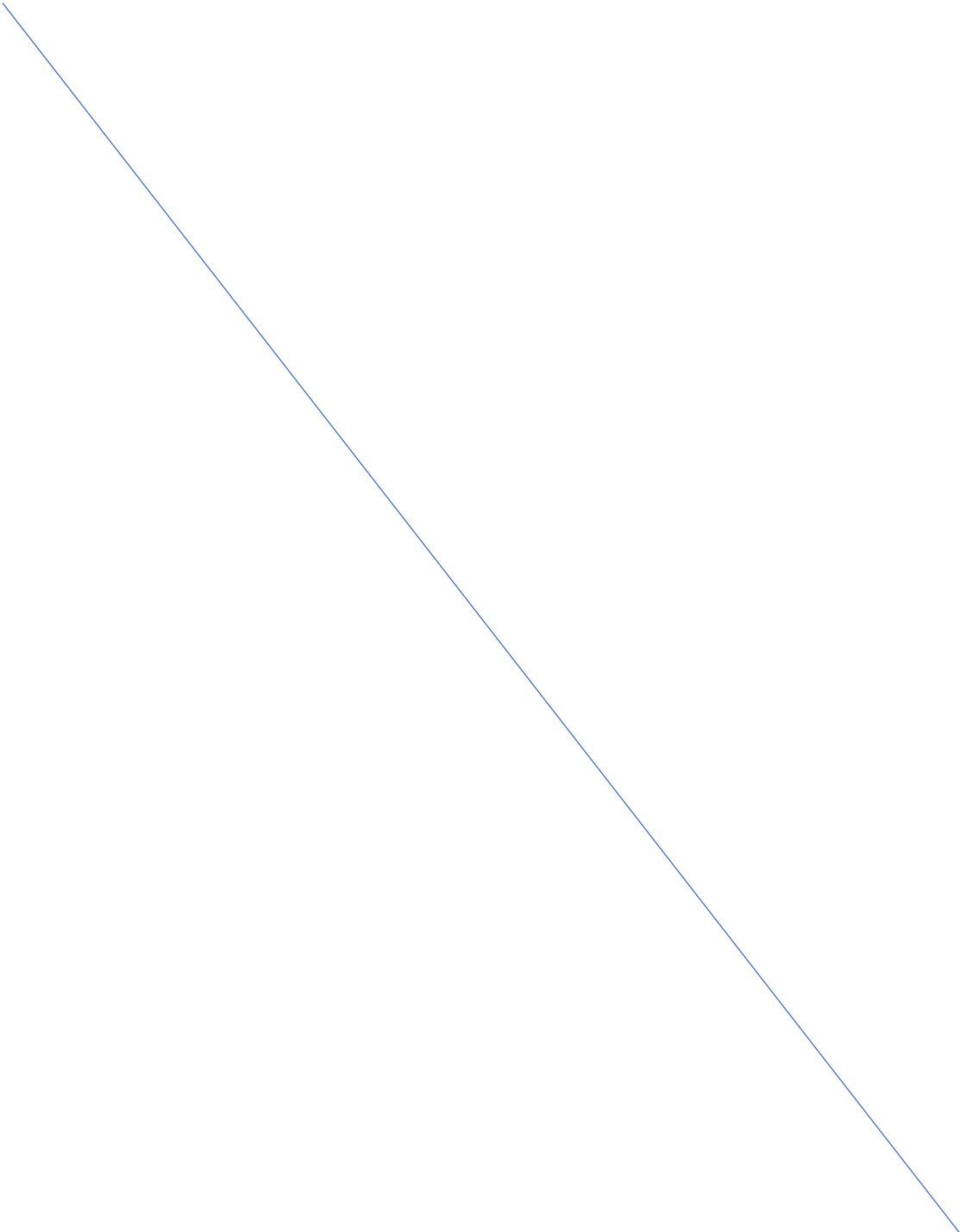
Pour être porté au registre des délibérations,

Le 1er Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC

JVLF



JULF

Séance du 23 avril 2024

Date de convocation 12/04/2024	Le 23 avril deux mille vingt-quatre, à 15 :00, le bureau du Syndicat départemental de l'eau s'est réuni en séance à huis clos, à Alençon, Hôtel du Département, salle d'Andaine, sous la présidence de M. du LAC, 1 ^{er} Vice-Président du Syndicat Départemental de l'Eau.
Nombre de délégués en exercice : 21	<u>Etaient présents</u> : APPERT Catherine, BUON-METAYER Béatrice, BALLOT Jean-Philippe, BIGNON Christophe, BOULAY Olivier, DU LAC Jean-Vincent, FERET Jean-Pierre, FOURNET Hervé, GODET Frédéric, GOUSSIN Jean-Marie, LANGE Alain, LERAT Michel, MOUSSET Denis, ORY Gilles, RABACHE Gilles, RIGOUIN Yves, RILLET Rémy
Quorum : 11	
Nombre de délégués présents : 17	Formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoir : 0	<u>Excusés</u> : DE BALORRE Christophe, GOUTTE Xavier, LAIGRE Thierry, LEROUX Jean-Patrick,
Nombre de délégués votants : 17	<u>Absents</u> :
Vote à main levée	<u>Secrétaire</u> : M. RILLET Rémy

- Objet : convention entre le SDE et le SMAEP de la région d'Argentan pour l'animation foncière sur Sarceaux dans le cadre de l'animation des Captages Prioritaires

M. le Président informe que la proposition de convention a pour objet de confier au Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne (SDE61) une mission de conseil et de coordination de la stratégie foncière et de la gestion du foncier de la Zone d'Action de l'AAC du captage de Vingt Acres.

Cette mission est détaillée à l'article 4. Elle vient en complément du programme d'action validé en juin 2022 et qui ne comprend pas de volet foncier ; ce dernier restant du domaine de compétence de la collectivité.

La Convention a une durée de 3 ans ; elle prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2026, sauf décision commune de prolonger la convention ; dans ce cas un avenant sera produit.

La présente convention s'applique sur la zone d'action de l'Aire d'Alimentation du captage de Vingt Acres à Sarceaux ; la stratégie foncière a défini 3 zones d'intervention.

L'objectif de l'animation foncière conduite par la SDE est de coordonner et de mettre en œuvre la stratégie foncière de la collectivité. Cette dernière a validé un zonage d'intervention afin de reconquérir la qualité de l'eau ; la priorité sera de convertir 100%

JULF

de la zone 1 en prairie permanente ou territoire sans intrants (fertilisants, pesticides) soit en bois, espace vert-parc, miscanthus...

- 1. La veille foncière : la collectivité fournira au SDE les données « vigifoncier » pour les communes de Sarceaux et Fleuré ; chaque information sera traitée et analysée par le SDE et la collectivité sera saisie pour chaque transaction ayant une importance ou un intérêt pour la qualité de l'eau du captage.*
- 2. L'animation foncière : sera concentrée sur les 6 exploitations représentant 86% de la SAU de la zone 1. Le SDE les rencontrera et différents plans d'action leurs seront proposés ainsi qu'à la collectivité afin de garantir au mieux la qualité de l'eau du captage. La collectivité aura à valider et mettre en œuvre les plans d'actions (acquisition de foncier, rédaction de baux...)*
- 3. Le temps d'intervention du SDE : cette action est innovante à l'échelle du département ; le SDE considère, à ce stade et pour la durée de cette convention, que l'intervention est un test ; elle fait partie des missions du SDE dans le cadre de sa compétence animation des programmes d'action des captages prioritaires.*

Toute modification substantielle des actions faisant l'objet de la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties et donnera lieu à un avenant.

Le SIAEP de la Région d'Argentan a délibéré favorablement le 01 mars 2024. Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) autorise le Président à signer la convention entre le SDE et le SMAEP de la région d'Argentan pour l'animation foncière sur Sarceaux dans le cadre de l'animation CP, qui est annexée à cette délibération.

Fait à Alençon, le 23 avril 2024

Pour être porté au registre des délibérations,

Le 1er Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC

JULF

Séance du 23 avril 2024

Date de convocation 12/04/2024	Le 23 avril deux mille vingt-quatre, à 15 :00, le bureau du Syndicat départemental de l'eau s'est réuni en séance à huis clos, à Alençon, Hôtel du Département, salle d'Andaine, sous la présidence de M. du LAC, 1 ^{er} Vice-Président du Syndicat Départemental de l'Eau.
Nombre de délégués en exercice : 21	<u>Etaient présents</u> : APPERT Catherine, BUON-METAYER Béatrice, BALLOT Jean-Philippe, BIGNON Christophe, BOULAY Olivier, DU LAC Jean-Vincent, FERET Jean-Pierre, FOURNET Hervé, GODET Frédéric, GOUSSIN Jean-Marie, LANGE Alain, LERAT Michel, MOUSSET Denis, ORY Gilles, RABACHE Gilles, RIGOUIN Yves, RILLET Rémy
Quorum : 11	
Nombre de délégués présents : 17	Formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoir : 0	<u>Excusés</u> : DE BALORRE Christophe, GOUTTE Xavier, LAIGRE Thierry, LEROUX Jean-Patrick,
Nombre de délégués votants : 17	<u>Absents</u> :
Vote à main levée	<u>Secrétaire</u> : M. RILLET Rémy

- Objet : convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les études liées à la mise en place des périmètres de protection du captage de Colombel

M. le Président informe de la proposition d'une convention est entre le S.M.A.E.P du Val d'Ecouves, maître d'ouvrage, représenté par son Président dûment habilité par délibération du conseil syndical en date du 9 avril 2024 et le SDE.

L'objectif des signataires est la mise en place effective des périmètres de protection autour du captage localisé au lieu-dit « Colombel » à Gandelain et utilisé par le S.M.A.E.P du Val d'Ecouves. Dans cette perspective, la présente convention confie au mandataire (Le SDE), qui l'accepte, le soin de réaliser les études de cette opération, au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage.

L'enveloppe financière prévisionnelle, comprenant l'ensemble des coûts des études s'élève à 15 000 € HT soit 18 000 € TTC. A cette somme, il conviendra de retirer les aides obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il est précisé que le montant et le paiement des indemnités dues aux propriétaires et exploitants ne relève pas de la présente convention.

Le mandataire s'engage à lancer les études au plus tard à l'expiration d'un délai de 24 mois à compter de la notification de la présente convention. Ce délai sera

JULF

éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable.

En fin de mission, le mandataire établira et remettra au maître d'ouvrage un bilan général de la mission.

La mission du mandataire est effectuée à titre gratuit. Aucune rémunération ne sera perçue par celui-ci.

Le mandataire fera un appel de fonds au maître d'ouvrage une fois par an au vu d'un point financier réalisé avant le 31 aout de chaque année et récapitulant les sommes mises en jeu l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) d'autoriser le Président à signer cette convention, qui est annexée à cette délibération.

Fait à Alençon, le 23 avril 2024
Pour être porté au registre des délibérations,
Le 1er Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC

JULF

Séance du 23 avril 2024

Date de convocation 12/04/2024	Le 23 avril deux mille vingt-quatre, à 15 :00, le bureau du Syndicat départemental de l'eau s'est réuni en séance à huis clos, à Alençon, Hôtel du Département, salle d'Andaine, sous la présidence de M. du LAC, 1 ^{er} Vice-Président du Syndicat Départemental de l'Eau.
Nombre de délégués en exercice : 21	<u>Etaient présents</u> : APPERT Catherine, BUON-METAYER Béatrice, BALLOT Jean-Philippe, BIGNON Christophe, BOULAY Olivier, DU LAC Jean-Vincent, FERET Jean-Pierre, FOURNET Hervé, GODET Frédéric, GOUSSIN Jean-Marie, LANGE Alain, LERAT Michel, MOUSSET Denis, ORY Gilles, RABACHE Gilles, RIGOUIN Yves, RILLET Rémy
Quorum : 11	
Nombre de délégués présents : 17	Formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoir : 0	<u>Excusés</u> : DE BALORRE Christophe, GOUTTE Xavier, LAIGRE Thierry, LEROUX Jean-Patrick,
Nombre de délégués votants : 17	<u>Absents</u> :
Vote à main levée	<u>Secrétaire</u> : M. RILLET Rémy

- Objet : adhésion à l'AFAC : Association Française Arbres Champêtres et agroforesteries.

M. le Président informe qu'à la demande de plusieurs collaborateurs du SDE, qui connaissent l'action et l'activité de l'AFAC (Association Française des Arbres Champêtres et de l'agroforesteries). Ils souhaitent bénéficier des formations, conseils et outils de cette structure. Il est demandé d'adhérer à l'association régionale et nationale, l'adhésion annuelle est de :

- 50 € pour de l'AFAC Haies et Bocages de Normandie
- 100 € pour de l'AFAC Agroforesteries

En adhérant, le SDE s'engage à :

- Soutenir le projet associatif du Réseau AFAC, et à en respecter l'éthique,
- Respecter les statuts de l'AFAC Haies et Bocages de Normandie et de l'AFAC Agroforesteries,
- Respecter le fonctionnement de l'AFAC Haies et Bocages de Normandie et le règlement intérieur de l'AFAC Agroforesteries.

JULF

Après lecture des différents engagements et après en avoir délibéré, le bureau syndical décide à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) d'autoriser l'adhésion à l'AFAC Haies et Bocages de Normandie et à l'AFAC Agroforesteries.

Fait à Alençon, le 23 avril 2024
Pour être porté au registre des délibérations,
Le 1er Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC

JULF